Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DF260609-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DF n° 26-06-09*** ***Rapporteur : Philippe EUZEN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services (CIBS), notamment ses articles L. 132-1, L. 132-2 et L. 454-58 ;

Vu la délibération DF n°25-04-06 du conseil municipal du 26 juin 2025, fixant les tarifs de la TPE applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues par le chapitre II du titre III du livre Ier du code des impositions sur les biens et services ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DF260609-DE

Considérant que les tarifs « de base » maximaux de la TPE s'élèvent, en 2027 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	19.10 € par m² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	25.00 € par m² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	38.00 € par m² et par an

Considérant que l'augmentation de chaque tarif est plafonnée à 5 €/m² d'une année sur l'autre ;

Considérant qu'il est proposé à compter du 1er janvier 2027 :

- Publicités et préenseignes : augmentation des tarifs applicables pour se conformer aux tarifs de droit commun d'une commune de moins de 50 000 habitants ;
- Enseignes : augmentation fixée à 5 €/m² pour la tranche la plus élevée des enseignes, tout en conservant la logique des coefficients multiplicateurs entre tranches.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les tarifs à compter du 1er janvier 2027 selon la grille tarifaire ci-dessous :

	Barème 2027 (€/m²/an)
Publicité et préenseignes non numériques (≤ 50 m²)	**19.10**
Publicité et préenseignes numériques (≤ 50 m²)	**56.30**
Enseignes : surface totale ≤ 7 m²	**0**
Enseignes : 7 m² < surface totale ≤ 12 m²	**18.30**
Enseignes : 12 m² < surface totale ≤ 50 m²	**36.70**
Enseignes : surface totale > 50 m²	**73.50**

Nota : pour les publicités et les préenseignes, numériques ou non, de plus de 50 m², les tarifs sont multipliés par 2

- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT